



ASSEMBLEE GENERALE DES ETUDIANTS DE LOUVAIN

Rue des Wallons, 67 ■ 1348 Louvain-la-Neuve ■ 010/45.08.88

agl@aglouvain.be ■ www.aglouvain.be

Décision de la commission électorale saisie d'une plainte contre X Décision du 30 mars 2017

Vu la plainte déposée par la liste Phénix et la liste Almaconda (courrier du 25 mars 2017) ;

Vu les explications données oralement par X, auteur présumé du fait reproché, lors d'une audition du 30 mars 2017 ;

1. Faits et objets du recours.

Le 25 mars 2017, les listes Phénix et Almaconda ont adressé à la Commission électorale une plainte dirigée contre X, pour des propos à caractère transphobe qu'il aurait tenus sur un poste Facebook, le vendredi 24 mars 2017.

Ils auraient posté un événement Facebook « Je vote aux élections étudiantes pour Geronimo », en indiquant : « *Mettez tous participer si vous voulez. Ils nous défendent pas mal (on passe en en premier avant les trans par rapport à Phénix)* ».

Les propos soulignés ci-dessus sont considérés par les plaignantes comme « *une attaque transphobe, en ce qu'elle stigmatise les étudiant.e.s transgenres en les réduisant à leur identité de genre (non pas "les étudiant.e.s transgenres" mais "les trans"), et en ce qu'elle déconsidère la défense des personnes transgenres, qui pourtant vivent des situations d'une souffrance et de mal-être dont vous connaissez la profondeur.* »

2. Décision.

Considérant que toutes les violences et toutes les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre sont proscrites ;

Considérant que des propos qui dénigraient une personne exprimant une identité-genre différente de celle qui lui a été « assignée » à la naissance, constitue de telles violences proscrites ;

Considérant que de tels propos ne sont pas tolérables dans une Université qui prône le respect mutuel, l'égalité et l'ouverture, et plus largement, au sein de notre société contemporaine ;

Considérant que les élections étudiantes sont une aventure humaine, politique et pédagogique qui poursuit le défi collectif de construire une communauté étudiante éveillée aux enjeux politiques de son environnement d'étude, et impliquée dans le devenir de celui-ci ; qu'elle implique également la

responsabilité individuelle de chaque participant.e de veiller à ce que la campagne électorale puisse être réellement positive et enivrante, dans le respect des uns et des autres, candidat.e ou non ;

Considérant que, concernant les propos reprochés, X reconnaît les avoir écrits ; qu'il les a prononcés sans pour autant avoir été mû par l'intention de blesser ; qu'il indique qu'ils ne reflètent pas ses convictions profondes ; qu'il les a écrits, sous le registre de l'humour ;

Considérant, toutefois, que de tels propos ont pu légitimement choquer, quand bien même l'humour est invoqué ; qu'ils ont pu légitimement donner le sentiment, dans le chef des personnes concernées, de constituer une agression à leur encontre, fondée sur leur choix à vivre et exprimer une identité-genre différente de celle qui leur a été « assignée » à la naissance ;

Que, néanmoins, X a reconnu que ces propos ont pu légitimement choquer ; qu'il a manifesté des regrets à cet égard, suite notamment à l'interpellation privée d'une étudiante sur Facebook ;

Qu'en conséquence, il a modifié sa publication Facebook, en supprimant « *on passe avant les trans par rapport à Phénix* » ; qu'il a réitéré ses excuses lors de son audition ;

Qu'il semble, enfin, avoir pris la mesure des conséquences de ces propos.

*
* *

La Commission électorale décide de :

- Condamner avec fermeté des propos qui dénigraient ou discriminaient une personne exprimant une identité-genre différente de celle qui lui a été « assignée » à la naissance.
- Reconnaître que X a publié « *On passe en premier avant les trans par rapport à Phénix* », et que ces propos ont pu légitimement choquer.
- Ne pas considérer comme établie son intention de dénigrer ou discriminer une personne exprimant une identité-genre différente de celle qui lui a été « assignée » à la naissance.
- Ne pas sanctionner X.

*
* *

Ainsi délibéré le 30 mars 2017 par la Commission électorale, composée, pour cette délibération, de Mesdames et Messieurs Antoine Grégoire (Président), Florence Vanderstichelen (Vice-présidente), Olivier Malay, Quentin Daems, Véronique Eeckhoudt et Edouard Cuvelier.